



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU

Envoyé en préfecture le 15/07/2015

Reçu en préfecture le 15/07/2015

Affiché le

SLOW

ID : 053-243301264-20150701-2015_75-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2015/75**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SITE DE BETHANIE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 juin 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2015

La séance est ouverte

Le 1^{er} juillet 2015 de l'année deux mille quinze à 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M. BOS
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	E	M. MAYEUX	Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Mme BURTIN DAUZAN	Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	Mme EYL
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	E	Mme BOURROUSSE	Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M. BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SITE DE BETHANIE -

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment l'article 3-7, section "Action sociale",

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2008/147, relative à l'achat du Couvent de Béthanie,

Considérant l'avis favorable de la Commission «Solidarités » du 3 juin 2015

Considérant l'avis favorable du bureau

Exposé

Depuis le 2 avril 2009, la Communauté de Communes de Montesquieu a acquis le Couvent de Béthanie à Saint Morillon, composé de terres cultivables et de trois bâtiments, afin de non seulement préserver ce patrimoine mais aussi d'y développer des projets à caractère social.

Madame GALLAND, qui est exploitante agricole depuis près de deux ans, spécialisée dans la production de plantes aromatiques et médicinales, souhaite poursuivre et développer son activité en se rapprochant de son territoire de vente (AMAPS, « Ruches qui dit oui », manifestations et marchés divers) et de cueillette (vallées du Gât mort et du Saucats).

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de Montesquieu a la volonté de louer 3700 m² de terre cultivable et d'un bâtiment à usage agricole (porcherie) de 50 m², afin de permettre à Madame GALLAND de développer son activité et de procéder à la vente directe de sa production.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire avec Madame GALLAND,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

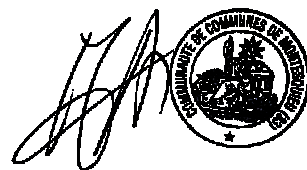
Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 1^{er} juillet 2015

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - Site de BETHANIE

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu

1 allée Jean Rostand

33 650 MARTILLAC

Représentée par Monsieur le Président

Christian TAMARELLE, autorisé par délibération n° 2015/ du 1^{er} Juillet 2015,

Et

L'Herbier des Esteys

7 route de Hazera

33 125 SAINT MAGNE

Représentée par Madame Dominique GALLAND,

désignée par « l'occupant » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La Communauté de Communes de Montesquieu autorise Madame GALLAND à occuper, à compter de la signature de la présente convention, un terrain d'une superficie de 3 700 m² lui appartenant, sis à Saint Morillon, Domaine de Béthanie, 164 route de Béthanie, ainsi qu'un bâtiment à usage agricole (porcherie), sis à la même adresse, d'une surface de 50 m², aux fins d'exploitation dans le cadre d'une activité d'herboristerie.

Article 2 - DUREE

La présente convention est d'une durée d'une année renouvelable de manière expresse.

Article 3 - REDEVANCE

Madame GALLAND règlera une redevance annuelle de 400 €. (voir modalités en annexe)

Cette redevance pourra être réactualisée au moment du renouvellement de la présente convention.

Article 4 - OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

1 - L'occupant s'engage à garantir le paiement de la redevance annuelle ;

2 - L'occupant devra maintenir les lieux exploités en bon état, en jouir en bon père de famille et faire siennes toutes charges, taxes, contributions présentes et à venir normalement à la charge des locataires.

Il devra également se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur en la matière notamment à la réglementation relative à l'exploitation d'une parcelle d'herboristerie.

Les abords des locaux exploités devront être constamment libres et parfaitement propres.

3 - L'occupant s'engage à respecter les lieux communs du site utilisés par d'autres utilisateurs, et à ne pas gêner le fonctionnement de ces autres structures, telles que la Maison Relais ou bien la Bibliothèque Départementale de Prêt, ou tout autre occupant.

4 - L'occupant s'engage à ce que ses véhicules soient stationnés exclusivement sur le terrain mis à sa disposition.

5 - Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Communauté de Communes.

Les aménagements effectués par l'occupant resteront la propriété de la Communauté de Communes de Montesquieu.

L'occupant s'engage à ne prétendre à aucune indemnité à ce sujet lors de son départ.

6 - La présente convention est strictement personnelle.

L'occupant ne pourra céder ses droits, ni sous-louer, ni sous-traiter pour l'exécution d'aucun service sous peine de résiliation immédiate.

7 - L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances incombant normalement aux locataires et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Communauté de Communes, notamment au jour de la signature de la présente convention.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la CCM, qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

8 - La Communauté de Communes se réserve le droit de visiter les lieux donnés en exploitation.

Article 5 - TERME DE LA CONVENTION

Le préavis de l'une ou l'autre des parties, est fixé à 2 mois.

La présente convention sera révoquée de plein droit par la Communauté de Communes, avant son expiration, dans le cas d'une inexécution répétée des clauses et des conditions imposées ci-dessus à l'occupant.

Article 6 - LITIGES

En cas d'échec de règlement amiable des litiges en lien avec la présente convention, le Tribunal compétent en matière de litiges sera la juridiction civile.

Article 7 - AMPLIATIONS

Ampliation de la présente convention sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Comptable du Trésor.

Fait en 3 exemplaires,

A Martillac,
Le 1^{er} juillet 2015

L'occupant,
Dominique GALLAND

La Communauté de Communes
de Montesquieu,
Le Président,
Christian TAMARELLE

Annexes de la convention d'occupation précaire - site de Béthanie

PLANS DE SITUATION (joints)

- Zone d'exploitation maraîchère
- Local

CHARGES INCOMBANT A L'OCCUPANT

- Eau : forfait annuel de 100 € (payable en janvier)
- Électricité : le montant de la consommation d'électricité sera calculé au réel

PAIEMENT DU LOYER

Madame GALLAND s'engage à payer semestriellement la somme de 400 € (quatre cents euros) en deux versements de 200 € (deux cents euros) aux échéances ci-après :

- Courant juillet,
- Courant janvier.

Fait à Martillac,
Le 1^{er} juillet 2015

L'occupant,
Dominique GALLAND

La Communauté de Communes
de Montesquieu,
Le Président,
Christian TAMARELLE